

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 21 août 2025, relative au droit d'exercice de **Samuel Leclerc, ing.**, (membre no 5069981) dont le domicile professionnel est situé à Lantier, province de Québec, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER le droit d'exercice de **Samuel Leclerc, ing.** (membre n°5069981), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations.

Toutefois, **Samuel Leclerc, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 3 septembre 2025.

Montréal, ce 3 octobre 2025

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec